

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mmes LE GUEN, THOMAS, BOUCHER-LE BALLER, M. CREN, Mme HEMON, M. LE JEUNE, M. GUEVEL, M. BAIL, M. COCHENNEC, Mmes TROMEUR et ROPARS.

Etait absent : Néant

Mme BOUCHER-LE BALLER a été élue secrétaire.

Convocation du 12 septembre 2016.

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2016**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2016 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance, demande de se prononcer sur l'adhésion au PETR par Poher Communauté et propose d'ajouter une subvention complémentaire au profit du Secours Populaire Français.

**II. Délibérations**

**1. Croissant Quénet-Vente aux Consorts Thomas**

Lors de la division de la parcelle située à Croissant Quénet appartenant aux Consorts Thomas, une emprise de 136 m<sup>2</sup> sur le domaine privé communal de la Commune a été constatée.

Les consorts Thomas souhaitant vendre cette parcelle, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à céder à un euro le m<sup>2</sup> au profit des Consorts Thomas,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette cession,
- Indiquer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts Thomas.

Mme Marie-Thérèse Thomas ne participe pas au vote.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine privé communal aux Consorts Thomas
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m<sup>2</sup>,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

**2. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours**

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6557. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

<b>Demandeur</b>	<b>Montant de la facture</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Monsieur LE GUILLOU Serge, Coat Meur Ty Nevez	8 142.86 €	304.90 €
Monsieur NEDELEC Frédéric, 6 lot. Park Ar Praden	2 474.64 €	304.90 €
Monsieur SCIELLER Michel, Kerhervé	940.00 €	304.90 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- attribuer la participation communale de 304,90 € à Monsieur LE GUILLOU, à Monsieur NEDELEC et à Monsieur SCIELLER pour l'aménagement de leur cours.
- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Adopte la proposition du Maire,
  - Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

**Vote à l'unanimité.**

**3. Budget Principal – Compte administratif 2015 – Affectation des résultats – Budget supplémentaire 2016**

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2015 s'élève à 257 767.17 €.

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2016 la somme de 257 767.17 € en section d'investissement.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

**Vote à l'unanimité.**

**4. Budget Assainissement – Compte administratif 2015 – Affectation des résultats – Budget supplémentaire 2016**

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2015 s'élève à 598.85 €.

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2016 la somme de 598.85 € en section d'investissement.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

**Vote à l'unanimité.**

**5. Budget supplémentaire 2016**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que, pour permettre l'équilibre budgétaire, il y a lieu d'approuver les modifications suivantes sur l'exercice 2016 :

Budget Supplémentaire 2016

FONCTIONNEMENT Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellés	2016
011	60612	Electricité	3 000 €
011	615231	Voirie	-2 750 €
012	6411	Personnel titulaire	500 €
012	6218	Autre personnel extérieur	3 000 €
012	64731	Allocations chômage	6 550 €
65	657362	Subvention CCAS	1 500 €
TOTAL			<b>11 800 €</b>

**FONCTIONNEMENT Recettes**

Chapitre	Imputation	Libellés	2016
013	6419	Remboursements rémunérations	4 000 €
75	752	Revenus des immeubles	5 000 €
77	7788	Produits exceptionnels	2 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 800 €</b>

**Budget Supplémentaire 2016**

**INVESTISSEMENTS Dépenses**

Imputation	Opérations	Libellés	2016
2313	14	Travaux thermiques Ecole PJH	25 350 €
2313	29	Aire multisports	18 000 €
2315	13	Voirie	-18 000 €
2128	30	Aménagement garderie	3 500 €
2313	25	Vestiaires foot	-28 782 €
<b>TOTAL</b>			<b>68 €</b>

**INVESTISSEMENTS Recettes**

Imputation	Opérations	Libellés	2016
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	68 €
<b>TOTAL</b>			<b>68 €</b>

Budget Supplémentaire 2016

Assainissement - Fonctionnement

Dépenses

Imputation	Opérations	BP 2016	BS 2016
6811	Dotation aux amortissements	19 500,00 €	-4 000,00 €
023	Prélèvement pour dépenses d'investissement	8 011,00 €	4 000,00 €
<b>Total des dépenses:</b>		<b>27 511 €</b>	<b>0,00 €</b>

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Assainissement Investissement

Recettes

Imputation	Opérations	BP 2016	BS 2016
1068	affectation de résultats	599 €	-1 €
28158	amortissements	19 500 €	-4 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 011 €	4 000 €
<b>Total des recettes</b>		<b>28 110 €</b>	<b>-1 €</b>

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Assainissement Investissement

Dépenses

	Opérations	BP 2016	BS 2016
001	Déficit d'investissement reporté	15 830 €	9 €
2315	Travaux d'assainissement	149 313 €	-10 €
<b>Total des recettes</b>		<b>165 143 €</b>	<b>-1 €</b>

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les budgets supplémentaires indiqués ci-dessus - Exercice 2016

**Vote à l'unanimité.**

**6. Construction des vestiaires sportifs – Choix des entreprises**

Par délibération du 07/11/2015, l'assemblée communale a retenu le projet de rénovation-extension des vestiaires actuels et a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure avec l'aide de l'Atelier des Trois Architectes.

Une consultation comportant douze lots a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/09/2016 pour l'ouverture des plis. L'Atelier des Trois Architectes a procédé à l'ouverture des offres.

La commission d'appel d'offres propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir, 60 % pour le prix des prestations, 40% pour la valeur technique de l'offre), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- **Pour le lot n° 1 – Terrassement - VRD** : l'entreprise PIGEON, domiciliée à Hennebont, pour un montant de 25 900 € HT ;
- **Pour le lot n° 2 – Gros oeuvre** : l'entreprise LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION, domiciliée à Carhaix, pour un montant de 65 051,15 € HT ;
- **Pour le lot n° 3 – Charpente** : l'entreprise L'HOSTIS, domiciliée à Treouergat, pour un montant de 15 327,75 € HT ;
- **Pour le lot n° 4 – Couverture Zinc** : l'entreprise Guy LE LOUARN, domiciliée à Huelgoat, pour un montant de 21 500 € HT ;
- **Pour le lot n° 5 – Menuiseries extérieures** : l'entreprise BIRRIEN, domiciliée à Gourin, pour un montant de 15 447,00 € HT ;
- **Pour le lot n° 6 – Menuiserie intérieure** : l'entreprise BIRRIEN, domiciliée à Gourin, pour un montant de 21 683,80 € HT.
- **Pour le lot n° 7 – Isolation, cloisons** : l'entreprise SARL LE GALL, domiciliée à Plounevez-Quintin, pour un montant de 10 939,84 € HT.
- **Pour le lot n° 8 – Plafonds** : l'entreprise SAS GUILLIMIN, domiciliée à Quimper, pour un montant de 2 325,00 € HT.
- **Pour le lot n° 9 – Carrelage, faïences** : l'entreprise LE BONNIEC, domiciliée à Kergloff, pour un montant de 7 450,00 € HT.
- **Pour le lot n° 10 – Peinture, nettoyage final** : l'entreprise DISSERBO, domiciliée à Plouguernevel, pour un montant de 16 299,22 € HT.
- **Pour le lot n° 11 – Plomberie, ventilations** : l'entreprise OUEST DOMOTIQUE, domiciliée à Châteaulin, pour un montant de 24 000,00 € HT.
- **Pour le lot n° 12 – Electricité, chauffage, sécurité** : l'entreprise Marcel GILOT, domiciliée à Rostrenen, pour un montant de 11 953,97 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus pour réaliser les travaux de construction des vestiaires sportifs, pour un montant de 237 877,73 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **7. Fourniture et installation d'un plateau sportif avec gazon synthétique et réalisation d'une plateforme empierrée – Choix des entreprises**

Par délibération du 07/11/2015, l'assemblée communale a validé le projet et le lieu d'implantation de l'aire multisports sur la moitié Nord du terrain d'entraînement. Le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure.

Une consultation comportant deux lots a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25/07/2016 a analysé les enveloppes reçues et propose d'attribuer aujourd'hui l'ensemble des lots.

La commission d'appel d'offres propose de retenir :

- **Pour le lot n° 1 – Fourniture et installation d'un plateau sportif avec gazon synthétique** : l'entreprise SDU, domiciliée à Locminé, pour un montant de 57 000 € HT ;
- **Pour le lot n° 2 – Réalisation d'une plateforme empierrée** : l'entreprise LE BIHAN, domiciliée à Paule, pour un montant de 12 800,00 € HT ;

Concernant l'éclairage du terrain, le montant des travaux est estimé à 11 571,86 € HT. Ils seront réalisés par l'entreprise LE DU de Chateleaudren. Le suivi de ces travaux sera assuré par le SIECE.

Concernant la pose de l'enrobé sur la plateforme, elle sera réalisée par l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD au titre du marché annuel d'entretien. Le montant estimé est de 12 000 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus permettant l'implantation d'un plateau sportif sur la Commune, pour un montant total de 70 300 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **Vote à l'unanimité.**

## 8. Tarifs municipaux 2017

### a- Tarifs municipaux 2017 – Location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la commission des finances propose de relever de 1% les tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2017.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

Salle polyvalente	Ass Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Grande salle	60.00 €	77.00 €	168.00 €
Petite salle	40.00 €	40.00 €	91.00 €
Verre uniquement	20.00 €	40.00 €	91.00 €
Vaisselle – cuisine	40.00 €	77.00 €	168.00 €
Sono	40.00 €	40.00 €	79.00 €
Bal – Fest Noz – Théâtre - Loto	97.00 €		222.00 €
Réunion	Gratuit	77.00 €	112.00 €
Exposition à but lucratif	115.00 €		222.00 €
Exposition culturelle	Gratuit		58.00 €

Salle Ti Kledenn	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Salle Ti Kledenn	Mise à disp. Gratuite	Réunion : 40.00 €	Réunion : 40.00 €

Site du Mur	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Site du Mur	Gratuit	75.00 €	Pas de location
Mobilier Chapelle du Mur	Gratuit à prendre sur place	Gratuit	35.00 €

L'utilisation des salles est gratuite pour les deux écoles clédinoises et pour l'école de musique communautaire.

Caution de 1 000 € pour la location du mobilier.

Caution de 1 000 € pour la location des salles polyvalentes et du local du Mur.

Plaques de faux plafond détériorées : 50 € par plaque pour tous utilisateurs.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur, appliqués à compter du 01/01/2017.

#### Vote à l'unanimité.

### b- Tarifs municipaux 2017 – Columbarium

Il est proposé de relever de 1% les tarifs du columbarium. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2017.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	Tarifs 2017
Concession d'une case pour 5 ans	293.00 €
Concession d'une case pour 10 ans	586.00 €
Concession d'une case pour 15 ans	880.0

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 du columbarium, appliqués à compter du 01/01/2017.

#### Vote à l'unanimité.

**c- Tarifs municipaux 2017 – Caveaux à urnes**

Il est proposé de relever de 1% les tarifs des caveaux à urnes. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2017.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	<b>Tarifs 2017</b>
Concession d'un emplacement pour 15 ans	188.00 €
Concession d'un emplacement pour 30 ans	365.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 des caveaux à urnes, appliqués à compter du 01/01/2017.

**Vote à l'unanimité.**

**d- Tarifs municipaux 2017 - Concessions au cimetière**

Il est proposé de relever de 1% les tarifs des concessions au cimetière. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2017.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

<b>Tombe 3 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2017</b>
15 ans	37.00 €
30 ans	63.00 €
50 ans	94.00 €

<b>Tombe 6 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2017</b>
15 ans	76.00 €
30 ans	126.00 €
50 ans	189.00 €

<b>Tombe 9 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2017</b>
15 ans	113.00 €
30 ans	189.00 €
50 ans	279.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 des concessions au cimetière, appliqués à compter du 01/01/2017.

**Vote à l'unanimité.**

**e- Tarifs municipaux 2017 – Garderie périscolaire**

A compter de la rentrée scolaire 2016-2017, il est proposé de relever de 1% les tarifs de la garderie municipale.

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée.

	<b>Matin ou soir</b>
<b>Coût journalier</b>	2.97 €
<b>Forfait mensuel *</b>	29.27 €

	<b>Matin et soir</b>
<b>Coût journalier</b>	3.98 €
<b>Forfait mensuel *</b>	38.30 €

\*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 de la Garderie périscolaire, appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

**Vote à l'unanimité.**

**f- Tarifs municipaux 2017 – Cantine municipale**

A compter de la rentrée scolaire 2016-2017, il est proposé de relever de 1% les tarifs de la cantine municipale.

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée :

- Le prix du repas est 2.91 €
- Le prix du repas « Enseignant » est 4.60 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 de la Garderie périscolaire, appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

**Vote à l'unanimité.**

**9. Validation des orientations stratégiques (phase 2) et du programme d'actions (phase 3) du PLH**

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants portant sur la procédure du PLH

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Poher Communauté.

Poher Communauté engage ainsi une volonté politique ambitieuse ayant pour objet une meilleure planification de l'habitat sur le territoire et une amélioration des conditions d'habiter.

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 11 communes de Poher Communauté pour la période 2017-2022.

Le projet du PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés à l'occasion des comités de pilotage.

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il se compose :

- D'un diagnostic de la situation du logement (phase 1)
- D'un document d'orientations (phase 2)
- D'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs (phase 3).

La définition des orientations et actions du PLH a été guidée par plusieurs constats découlant du diagnostic notamment :

- Un parc existant de qualité variable (performance énergétique, vétusté, manque d'entretien)
- Des difficultés à trouver une offre répondant aux attentes
- Un parc locatif vétuste
- Un phénomène de vacance
- Une méconnaissance des types d'offres d'habitat existant et des différences entre communes et de leurs atouts respectifs
- Un vieillissement démographique important
- Un public aux attentes plurielles en termes d'habitat (maintien à domicile, offres alternatives et novatrices)
- Etc.

A titre d'information, il est précisé que le PLH fixe une répartition de la production de logement neuf par commune sur la durée du PLH. Ainsi il est prévu une production globale de l'ordre de 600 à 700 logements sur la période des 6 ans du PLH, repartis entre la ville-centre (300-350) et les communes rurales (300-350) soit une production moyenne de 100 à 117 logements neufs par an.

Le PLH de Poher Communauté s'articule autour de 4 grandes orientations déclinées en 9 actions, comme indiqué ci-dessous :

**Orientation1 : impulser la dynamique d'amélioration du parc existant**

**Action 1 :** revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire

**Action 2 :** accompagner la réhabilitation du parc existant (énergivore, non adapté, ou dégradé – indécents)

**Orientation 2 : conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur**

**Action 3 :** renforcer le rayonnement de Poher Communauté

### **Orientation 3 : répondre aux besoins de logement et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels**

**Action 4** : répondre aux besoins des jeunes

**Action 5** : apporter des réponses adaptées pour accompagner le vieillissement de la population locale (habitat, services, déplacements,...)

**Action 6** : répondre aux besoins des gens du voyage

**Action 7** : offrir une réponse adaptée aux besoins les plus modestes

### **Orientation 4 : mettre en place la gouvernance du PLH**

**Action 8** : créer une maison de l'habitat

**Action 9** : mettre en place les instances de méthodes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PLH

L'enveloppe financière du PLH demeure aujourd'hui une intention qui restera à préciser lors de chaque préparation budgétaire et qui sera validée chaque année.

Le dossier annexé à la délibération comprend la note d'orientations et le programme d'actions du PLH.

Le conseil communautaire a rendu un avis favorable en séance du 30 juin 2016. Chaque commune doit rendre un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet du PLH qui sera alors transmis au préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rendre un avis favorable sur le projet arrêté ainsi que sur les documents annexés.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **10. Adoption de la déclaration d'intention Watt Poher**

Monsieur Le Maire présente les conclusions de la démarche mission de concertation pour la construction d'un schéma énergétique local.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A une voix contre : M. Patrick COCHENNEC
- Décide d'adopter la déclaration d'intention Watt Poher ci-dessous:

#### **DECLARATION D'INTENTION**

Poher Communauté, les communes membres, la société civile et les citoyens du territoire (dénommés ensemble « les acteurs ») partagent l'objectif de se saisir de la question énergétique pour donner plus d'autonomie à leur territoire et en faire un levier de développement économique et de réduction des inégalités.

*Pour gagner en autonomie énergétique, il faut produire de l'énergie localement et réduire les consommations énergétiques du territoire.*

Les acteurs de Poher Communauté adoptent ensemble la Déclaration **Watt Poher** par laquelle ils s'engagent à :

- **travailler à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire,**
- **travailler à la réduction des consommations des acteurs du territoire,**
- **utiliser les bénéfices tirés de la production locale d'énergies pour investir dans la réduction des consommations.**

#### **PRODUIRE**

1. C'est sur la base du **volontariat** ou d'une **initiative locale** que seront initiés les projets d'installation d'unités de production d'énergies renouvelables.
2. Des actions de sensibilisation permettant la **montée en compétence des acteurs** concernés seront mises en place dès l'initiation de tels projets.
3. Les acteurs concernés définiront un **cahier des charges** projet par projet incluant notamment : la définition d'une charte de bon voisinage entre les riverains et la future installation et la possibilité de participation, notamment financière, des acteurs du territoire au capital des projets développés.
4. Si des prestataires ou opérateurs extérieurs doivent intervenir, il sera procédé à un **appel à projet** sur la base du cahier des charges défini en amont et à une sélection par les acteurs de ces prestataires ou opérateurs.

5. Tout au long du développement, des **actions d'information et de concertation** seront conduites dans un souci de transparence.
6. Il sera recherché la possibilité d'une participation financière des collectivités à ces projets afin d'en garantir le **bénéfice territorial**.
7. Il sera proposé aux citoyens du territoire la possibilité d'une participation financière citoyenne à ces projets afin d'en garantir le **caractère citoyen**.
8. Les bénéfices (financiers et fiscaux) tirés de l'exploitation des ces installations seront prioritairement affectés à l'investissement dans la réduction des consommations du territoire puis au réinvestissement dans la production locale d'énergies renouvelables.
9. Pour la bonne intégration des ces installations au territoire, des actions d'information et de pédagogie seront menées tout au long de leur exploitation.

#### REDUIRE

1. **Réduire la facture énergétique** du territoire et de ses habitants est un objectif prioritaire du territoire.
2. Les acteurs du territoire s'engagent à œuvrer à la **sobriété** énergétique du Poher (consommer moins).
3. Les acteurs du territoire s'engagent à œuvrer à l'**efficacité** énergétique du territoire (consommer mieux).
4. Une attention particulière sera portée à la contribution des projets au **développement de l'emploi local** et à la **production de richesse** liée à l'implication des acteurs locaux.
5. Les projets s'attacheront dans la mesure du possible à **lutter contre les inégalités et la précarité énergétique**.
6. La démarche **Watt Poher** s'applique à l'**ensemble des secteurs de la vie quotidienne** du territoire (logement, travail, services, production, déplacements, loisirs, agriculture... )
7. Les porteurs de projets locaux pourront **s'inspirer** de retours d'expériences menées par d'autres acteurs sur d'autres territoires. Ils les **adapteront** aux spécificités du Poher et s'appliqueront à y apporter des **innovations locales**.
8. Une attention particulière sera portée au regroupement et à la **coordination des acteurs de la réduction** sur le territoire en vue d'une mutualisation des ressources et d'une meilleure efficacité.
9. Afin de faciliter les **synergies** et une concrétisation rapide, la **coopération** avec les territoires voisins et les réseaux existants (locaux, régionaux, nationaux) sera privilégiée.
10. Des efforts de communication, d'information et de sensibilisation seront mis en œuvre à chaque étape afin d'assurer l'**adhésion et la mobilisation du plus grand nombre**.

#### 11. Création et adhésion au PETR

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des avantages que donnera au territoire l'adhésion des EPCI au « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » en permettant notamment de renforcer les capacités d'action de notre territoire

- demande à Poher Communauté et à la CCKB de délibérer favorablement pour la création et l'adhésion au PETR.

#### Vote à l'unanimité.

#### 12. Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Une décision sera prise ultérieurement.

#### 13. Modification des statuts de Poher Communauté

De nouvelles délibérations vont être prises ultérieurement.

#### 14. Subventions complémentaires 2016

Il est proposé à l'assemblée communale de voter la subvention indiquée ci-après :

Bénéficiaire	Montant

Secours populaire français	150.00 €
----------------------------	----------

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Décide de voter la subvention pour un montant total de 150.00 € ;
  - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**Vote à l'unanimité.**

**III. Informations diverses**

- 1- Rapport d'activité 2015 de Poher Communauté
- 2- Rapport d'activité 2015 du SPANC
- 3- Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**